



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250011610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00116/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUDOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Financement package
participation "Le Grand
Raid de La Réunion"**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Considérant que le « *Grand Raid* » est un événement sportif de type course en montagne, comprenant 5 catégories de courses :

- La Diagonale des fous avec 175 km et 10 500 m de dénivelé + ;
- Le Zembrocail Trail avec 149 km et 9 115 m de dénivelé + ;
- Le Trail de bourbon avec 100 km et 6 000 m de dénivelé + ;
- Le Trail Mascareignes avec 70 km et 4 000 m de dénivelé + ;
- La Marche randonnée de 50 km et 2 500 m de dénivelé + ;

Considérant que tous les ans, pendant le mois d'octobre, ils sont près de 2900 concurrents, dont certains font partie de l'élite mondiale, venus des 4 coins du monde, à se réunir pour s'affronter et parcourir les centaines de km de parcours + les milliers de mètres de dénivelé positif. Un parcours et une aventure unique au monde reconnu mondialement ;

Considérant qu'à cette course, la ville a souhaité réserver par engagement financier deux places pour la course considérée comme la catégorie reine, « **la diagonale des fous** » ;

Considérant que ces places, réservées à l'élite, sont conditionnées par deux règles obligatoires :

- La sélection par tirage au sort du coureur, qui auparavant devra obligatoirement avoir eu un nombre de point suffisant en participant à différents trails ;
- Et le paiement de son package qui validera définitivement son inscription ;

Considérant que la ville souhaite anticiper au moins ces deux inscriptions (package) pour permettre à deux sportifs de la commune **Ismael ALI** et **Izzidine MKADARA**, qui sont qualifiables, de participer à la grande course.

Considérant qu'un package comprend :

- Billet d'avion ;
- Inscription Grand Raid ;
- Prise en charge de l'hébergement ;

Considérant que sa valeur unitaire est de 1 527,00 €, soit pour les deux, 3 054,00 € ;

Considérant que l'objectif général est de représenter la commune de Mamoudzou au niveau régional par l'intermédiaire de ce grand événement ;

Considérant que cette compétition aura lieu du 16/10/2025 au 19/10/2025 à l'Île de La Réunion ;

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Package (composition)	Prix unitaire	Quantité	Prix total
- Billet d'avion, - Inscription Grand Raid, - Prise en charge de l'hébergement.	1 527,00 €	2	3 054,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de permettre l'inscription de deux sportifs agents de la ville, **Ismael ALI** et **Izzidine MKADARA** à la « **Diagonale des Fous** » en payant deux packages obligatoires qui conditionne toute participation à la grande course.

Article 2 : de fixer le montant des crédits consacrés à l'opération à trois mille cinquante-quatre euros (3 054,00 €).

Article 3 : d'inscrire cette dépense au budget communal 2025.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :